



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-311

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-406 du 24.10.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 3
R32-2018-10-25-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-407 du 25.10.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional de Lille (4 pages)	Page 6
R32-2018-10-24-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-408 du 24.10.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille (4 pages)	Page 11
R32-2018-10-24-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-409 du 24.10.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille (2 pages)	Page 16
R32-2018-10-24-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2018-410 du 24.10.18 portant constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix Rouge Française de Douai (2 pages)	Page 19
R32-2018-10-04-026 - Arrêté N° 2018-358 portant modification de l'Arrêté N° 2018-107 en date du 17 Mars 2018 modifié portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du PAS-DE-CALAIS. (4 pages)	Page 22
R32-2018-10-09-010 - décision 2018-048 PAERPA attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de Valenciennes (1 page)	Page 27
R32-2018-09-24-008 - décision attributive d'un financement PAERPA Télémédecine N°2018-055/PAERPA au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2018 (6 pages)	Page 29
R32-2018-09-28-010 - Décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle "L'espoir 02 de Soisson" au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 36
R32-2018-10-17-003 - décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle "Les Ch'tits Bonheurs au titre de l'année 2018 (1 page)	Page 38

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-006

Arrêté DOS-SDA n° 2018-406 du 24.10.18 portant
constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture
du Centre Hospitalier de Valenciennes

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-406 du 24.10.18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de
Puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-406 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école : Madame Annick MORMENTYN HOUZE
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé : Madame Sabine RETHORE

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général :

- le directeur de l'IFMS du Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant
- l'infirmier général du Centre Hospitalier de Valenciennes ou son représentant

Deux représentants des enseignants de l'école élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

titulaire : Docteur Juliette BAROIS, Pédiatre au Centre Hospitalier de Valenciennes
Médecine et Réanimation Néonatale
suppléant :

- une puéricultrice, monitrice de l'école :

titulaire : Madame Sylvie STEPIEN ANNAERT
suppléant : Madame Virginie DEMONCHAUX

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois dont :

- une du secteur hospitalier :

titulaire : Madame Caroline VARLET
suppléant : Madame Emeline DUWEZ

- une du secteur extrahospitalier

titulaire : Madame Nathalie DUMINY
suppléant : Madame Anne-Sophie FONTAINE

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : Madame Emeline BEQUART et Madame Lise DEMARETZ
suppléants : Madame Norah BRAHMA et Madame Marie NOEL

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-25-002

Arrêté DOS-SDA n° 2018-407 du 25.10.18 portant
constitution du conseil technique de l'Institut de Formation
des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional de
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-407 du 25.10.18 portant constitution du conseil technique de l'Institut
de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2018-407 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional de Lille est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Véronique CABARET, Cadre supérieur de santé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille
 - suppléant : Monsieur Mickaël CODRON
 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Laurence MICHALSKI, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Pôle Biologie
 - suppléant : Monsieur Grégory RENAUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer – Urgences

- Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Nathalie FOLEY, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Formation des Préparateurs en pharmacie hospitalière
 - suppléant : Monsieur Cédric STAQUET, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Denain – Pharmacie

- Formation Manipulateur en Electro Radiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur François PREVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Béthune Radiologie
 - suppléant : Monsieur Anthony BEAUCAMP, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Pôle Imagerie et Explorations Fonctionnelles

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Madame Pascale PROUVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier Saint Vincent de Lille Médecine Polyvalente et Madame Magali PARMENTIER, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Lens – Bloc Opératoire
 - suppléants : Madame Sandrine VAN OOST, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Urgences et Madame Eve GRIGNY LEPOINTE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Seclin - Chirurgie

 - Formation Technicien de laboratoire :
 - titulaire : Madame Martine MOUROUX, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Hôpital Cardiologique
 - suppléant : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Jeumont SSR

 - Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille - Pharmacie
 - suppléant : Madame Delphine DELACRESSONNIERE, Cadre de santé au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer – Pharmacie

 - Formation Manipulateur en Electro Radiologie Médicale :
 - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre de Santé formation à l'IFMEM Valentine Labbé La Madeleine
 - suppléant : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de santé au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille – Radiologie des Urgences

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaires : Monsieur Jérôme CLARYSSE et Madame Dorothée HARBONNIER
 - suppléants : Madame Emilie DALLERY-BLET et Madame Peggy TARTAR ZNATCHKO-YAVORSKY

 - Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Emilie DOLPHENS
 - suppléant :

- Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Monsieur Morgan VELU
 - suppléant : Madame Betty GAUDEZ

- Formation Manipulateur en électroradiologie médicale :
 - titulaire : Madame Lucie CAMPA
 - suppléant : Monsieur Olivier BLOT

- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur le Docteur Alain FACON ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-007

Arrêté DOS-SDA n° 2018-408 du 24.10.18 portant
constitution du conseil pédagogique de l'École d'Infirmiers
Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-408 du 24.10.18 portant constitution du conseil pédagogique de l'École
d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-408 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le coordinateur général des soins ou son représentant.

Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Représentants des enseignants :

deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :

titulaires : Docteur Pierre RICHART et Docteur Christophe DECOENE
suppléants : Docteur Eric WIEL

un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :

titulaire : Monsieur Damien HUGLO
suppléant :

un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Frédérique CHRISTOPHE
suppléant : Madame Marie-Line REGNIER

un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE
suppléant :

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Olivier DECAMPS et Madame Marine GORIUS-DEHONDT
suppléants : Monsieur Clément HURE et Madame Ophélie STEELANDT-TRICOT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Marie ODAERT et Madame Camille THUILLIEZ
suppléants : Madame Hélène SCHAESSENS et Monsieur Clément DELABROYE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

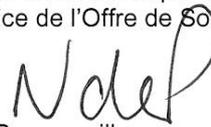
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-008

Arrêté DOS-SDA n° 2018-409 du 24.10.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'École d'Infirmiers
Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille
*Arrêté DOS-SDA n° 2018-409 du 24.10.18 portant constitution du conseil de discipline de l'École
d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-409 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le responsable pédagogique ;
- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaire : Docteur Pierre RICHART Praticien Hospitalier au CHRU de Lille –
Clinique d'Anesthésie Réanimation, Site Hôpital Jeanne de Flandre
suppléant :

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE
suppléant :

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Olivier DECAMPS
suppléants : Madame Marine GORIUS-DEHONDT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Marie ODAERT
suppléants : Madame Camille THUILLIEZ

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Régional de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par déléation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-24-009

Arrêté DOS-SDA n° 2018-410 du 24.10.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'Institut de
Formation des Cadres de Santé de la Croix Rouge

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-410 du 24.10.18 portant constitution du conseil de discipline de
l'Institut de Formation des Cadres de Santé de la Croix Rouge Française de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N°2018-410 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le Conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Nadège LE CALVE
 - suppléant : Madame Marie-Claude HANNAERT HERENG
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Martine SEILLIER, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins au Centre Hospitalier de Douai
 - suppléant :

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
- Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Elodie FONTAINE DEREPPER
 - suppléant : Madame Floriane BOIRON

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

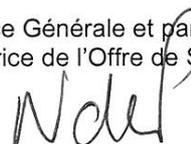
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 octobre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-04-026

Arrêté N° 2018-358 portant modification de l'Arrêté N°
2018-107 en date du 17 Mars 2018 modifié portant
composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale
Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports
Sanitaires du PAS-DE-CALAIS.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Pas de Calais



Arrêté n° 2018-358 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 en date du 17 mars 2018 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le h) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 du 17 mars 2018 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais, est modifié comme suit :

- h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département ;

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Olivier VERRIEZ, Centre MCO Côte d'Opale à SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, titulaire ;
- M. Jean-Claude GRATTEPANCHE, Directeur du Pôle Ramsay Artois et de l'Hôpital privé Les Bonnettes à Arras, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme le docteur Dominique LOTTEGIER, médecin-chef des Urgences de la polyclinique d'HENIN, titulaire ;
- suppléant en cours de désignation ;

Article 2 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais).

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.

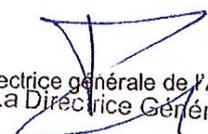
Fait à Arras, le 4 OCT. 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais,



Fabien SUDRY

La Directrice générale de l'ARS,
La Directrice Générale



Monique RICOMES

**Annexe 1 de l'arrêté 2018-358
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la
Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS**

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jacques LARIVIERE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Michel PETIT	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Pierre BERTRAND	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEEL	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ép. BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE
	FEHAP : Monsieur Dominique LOTTEGIER	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Cédric CHUFFART
	FNTS : M. Christophe SILVIE	M. Frédéric CAUDERLIER
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	Madame Valérie MINART
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Robert BROUTIN	Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-09-010

décision 2018-048 PAERPA attributive de financement
FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de
Valenciennes

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ARS-HDF-DOMS-AFFAIRES-
FINANCIERES@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur Rodolphe BOURRET
Directeur Général du Centre Hospitalier de
Valenciennes
114 avenue Desandrouin
59300 VALENCIENNES

Objet : décision n°2018-048/PAERPA, attributive de financement FIR au titre de l'année 2018 au Centre Hospitalier de Valenciennes

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 200 000 € à imputer sur la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale) au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La convention du 4 octobre 2018, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 9 OCT. 2018**

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-008

décision attributive d'un financement PAERPA
Télémédecine N°2018-055/PAERPA au titre du Fonds
d'Intervention Régional applicable en 2018

DECISION ATTRIBUTIVE D'UN FINANCEMENT
PAERPA TELEMEDECINE
N°2018-055/PAERPA
au TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2018

Bénéficiaire : **EHPAD Les Charmilles, géré par le CCAS de Saint-Saulve, représenté par la présidente du CCAS, Madame Cécile GALLEZ**
225, rue Jean Jaurès 59880 SAINT SAULVE
n° SIRET : 265 905 448 00055

et désigné sous le terme « porteur de l'action »

- VU Le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11 et R 1435-16 à R 1435-36 ;
- VU L'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- VU Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;
- VU L'arrêté du 2 mai 2018 fixant pour l'année 2018 le montant des crédits attribuées aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale
- VU La circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative à la déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations.
- VU La circulaire du 11 septembre 2014 relative à la répartition de la contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie aux agences régionales de santé pour le financement de l'expérimentation PAERPA (parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie) ;
- VU Le cahier des charges des projets pilotes du PAERPA
- VU La convention pluriannuelle PAERPA 2014-2017 n°2014-1786

CONSIDERANT que la loi de financement de la sécurité sociale a créé le fonds d'intervention régional (FIR), qui vise à donner aux agences régionales de santé (ARS) une plus grande souplesse dans la gestion de certains de leurs crédits, au service d'une stratégie régionale de santé transversale.

DECIDE

Article 1^{er} :

Par la présente décision, le porteur de l'action s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le projet défini en annexe I à la présente décision.

Article 2 :

Le financement attribué au porteur de l'action au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2018 de l'action « **PAERPA – télémédecine** » est fixé à **7 000 euros**.

Article 3 :

Le montant du financement sera versé intégralement à la signature de la décision.

La subvention est imputée sur l'enveloppe au titre de la mission 2 du FIR (organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi qu'à la qualité et à la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale), au titre des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des soins et des prises en charge de l'offre médico-sociale, particulièrement lorsque la complexité et l'urgence des situations le nécessite.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur de l'action selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la directrice générale de l'ARS.

Le comptable assignataire est l'Agent-Comptable de l'ARS

Article 4 :

La présente décision est exécutoire à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2018.

Article 5 :

Le porteur de l'action devra fournir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier (cerfa 15059*01);
- les rapports d'activité *et les comptes sociaux, (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés par un commissaire aux comptes.*

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés dans la demande de subvention. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Afin de permettre à l'ARS de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné ci-dessus précisera, pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre de la présente décision :

- le budget de l'action,
- la part et le montant des financements revenant à l'ARS,
- la liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

Article 6 :

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente décision.

Article 7 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 :

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale et le représentant légal du porteur de l'action sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2018**

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUS

ANNEXE 1

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : PAERPA télémédecine

Charges du projet	Subvention de l'ARS
7 000 €	7 000 €

Objectif(s) :

Le recours à la télémédecine dans le cadre des projets-pilotes a plusieurs bénéfices :

- Eviter les déplacements délétères et sans bénéfice surajouté des personnes très fragiles ;
- Optimiser la qualité de la prise en charge des résidents en EHPAD en facilitant l'accès à la compétence gériatrique et autre compétence spécifique ;
- Gagner en réactivité par rapport à l'accès à une consultation classique ;
- Améliorer la prise en charge de la personne âgée par un meilleur accès aux compétences médicales et paramédicales ;
- Développer le travail collaboratif entre professionnels de santé ;
- Améliorer la diffusion de l'information : soignants / personne âgée / spécialiste / médecin traitant / médecin coordonnateur ;
- Optimiser le temps médical et réduire les coûts notamment en termes de transport médicalisé, de coût des médicaments, de la prise en charge de la iatrogénie, des hospitalisations inutiles, des déplacements de l'EMG ;
- Réduire les hospitalisations aux urgences inutiles ;
- Développer la lutte contre la iatrogénie.

Description :

Raccordement 8 EHPAD (607 places) avec 2 centres hospitaliers : Denain et Valenciennes.

Téléconsultations et/ou téléexpertise avec :

- l'EMGIE du CH de Denain pour les spécialités de gériatrie et psychogériatrie
- l'EMSSP du CH de Valenciennes pour la spécialité soins palliatifs
- l'EMIOG du CH de Valenciennes pour la réévaluation thérapeutique et suivi EMIOG/concertation de sortie

Public(s) visé(s) :

- Résidents des EHPAD raccordés

Localisation :

- Territoire PAERPA composée de 136 communes – le Valenciennois-Quercitain

Moyens mis en œuvre :

Equipement de télémédecine dans une salle dédiée.

Le financement est destiné à couvrir :

- les charges d'abonnement et de raccordement au réseau haut débit,
- les charges de droit d'usage et de maintenance des équipements et des logiciels de télémédecine.
- les charges d'adhésion
- les charges de formation du personnel pour l'utilisation de l'outil de télémédecine

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année 2018

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 000	-	
Locations		-	
Entretien et réparation - maintenance	2 000	Région(s) : ARS	7 000 €
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	5 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	
Publicité, publication, adhésion	5 000	-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex- CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel - formation	0	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	7 000 €	TOTAL DES PRODUITS	7 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	7 000 €	TOTAL	7 000 €
La Subvention de 7 000 € représente 100 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-28-010

Décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle "L'espoir 02 de Soisson" au
titre de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France**

à

Monsieur Jean-Michel JEREZ
Président de l'association L'ESPOIR 02
18 Boulevard Brossolette
02000 LAON

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « L'Espoir 02 de SOISSONS » au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 80 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-21/GEM du 22 août 2017, et l'avenant du 27 septembre 2018 joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixés à l'article 4 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2018**

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-10-17-003

décision relative à l'attribution de financement FIR au
Groupe d'Entraide Mutuelle "Les Ch'tits Bonheurs au titre
de l'année 2018

Affaire suivie par Mme Dominique DAMART
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-Direction des Affaires Financières
ars-hdf-doms-affaires-financieres@ars.sante.fr
Téléphone : 03 62 72 78 58

La directrice générale de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France

à

Monsieur DEMASSIET Vincent
Président de l'association Les ch'tits Bonheurs
1 Chemin des Margueritois
59155 FACHES THUMESNILS

Objet : décision relative à l'attribution de financement FIR au Groupe d'Entraide Mutuelle « Les Ch'tits Bonheurs» au titre de l'année 2018

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 90 000 euros, pour l'exercice 2018, imputée sur la mission 2 du FIR au titre du financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention 2017-2019 n°2017-02/GEM du 18 juillet 2017, et l'avenant du 12 octobre joint, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 OCT. 2018

La directrice générale de l'agence régionale
de santé Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE